

CCAS de Mauves-sur Loire
Délibération n°2023-09-01

**CONVENTION avec la CAF
pour l'accès à « Mon Compte Partenaire »**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : le 14 SEPTEMBRE 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 21 SEPTEMBRE 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Marie-Laure EVAIN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain ORIOT

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8

PRÉSENTS : Marie-Laure EVAIN, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Nathalie ATHIMON, Aline DURAND, Lionel PERRIGUEY et Pierre-Alain ORIOT

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉS : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

Madame la Vice-Présidente donne lecture de l'exposé suivant :

Afin d'améliorer l'accompagnement des bénéficiaires du CCAS, il est convenu avec la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique de signer une convention qui permet à la chargée des affaires sociales, d'accéder à certaines informations sur les personnes qu'elle accompagne. Notre agent communal n'ayant pas de diplôme de travailleur social, la CAF nous propose le profil d'accès « T13 ».

Ce profil est destiné aux agents administratifs des services sociaux des départements, des Ccas, des organismes gestionnaires du Fsl (Fonds de Solidarité pour le Logement), des communes et des établissements de coopération intercommunale (Epci) chargés, de la préparation à l'instruction, de gérer le FSL et les dossiers des attributaires.

Madame la vice-Présidente rappelle que Les caisses d'Allocations familiales (Caf) assurent la gestion des prestations familiales et sociales dues aux salariés de toute profession, aux employeurs et aux travailleurs indépendants des professions non agricoles ainsi qu'à la population non active.

Dans le cadre de cette mission, les Caf fournissent à leurs partenaires (collectivités territoriales, bailleurs, organismes de Sécurité sociale, établissements d'accueil du jeune enfant...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication de données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions.

Madame la Vice-Présidente expose aux Conseillers les principales clauses de la convention proposée par la CAF.

Article 1 – Objet de la convention

La transmission des données, tel le quotient familial, se fait via un accès à des services mis à disposition sur un espace sécurisé du www.caf.fr, dénommé « Mon Compte Partenaire » (ci-après dénommé « Mon Compte Partenaire »).

La convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

Article 2 – Documents conventionnels

La convention, le contrat de services annexé à celle-ci, ainsi que les annexes au contrat de services, contiennent tous les engagements des parties l'une à l'égard de l'autre.

Les modalités techniques et informatiques nécessaires à l'utilisation de « Mon Compte Partenaire » et des services disponibles sont consultables dans l'espace sécurisé.

Article 3 – Composition de « Mon Compte Partenaire »

« Mon Compte Partenaire », mis en œuvre techniquement par la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf), est composé :

- de services ;
- de pages d'informations et d'aides.

L'offre exhaustive des services disponibles sur « Mon Compte Partenaire » est consultable sur le www.caf.fr.

Article 4- Missions du partenaire

Le partenaire s'engage à exécuter la présente convention et donc à faire utiliser par ses personnels l'accès aux données dans le strict respect de ses missions telles que prévues ci-dessous : « Accompagnement social ».

Article 5 – Confidentialité et secret professionnel

Les parties sont tenues, pour elles-mêmes ainsi que pour l'ensemble de leur personnel, au secret professionnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute l'exécution de la présente convention et après son expiration.

Les parties s'engagent donc :

- à respecter le secret professionnel auquel elles sont soumises ;
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs ou salariés les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus-énoncées. Dans leur utilisation du service, les personnes habilitées doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles elles accèdent grâce au service, de toute collecte, de tout traitement, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée, à la vie sociale, à la vie professionnelle ou à la réputation des personnes ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les informations confidentielles définies au présent article qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

Article 6 – Conditions financières

Les services mis à disposition du partenaire dans le cadre de la présente convention sont proposés à titre gratuit.

Article 7 – Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an, reconductible chaque année par tacite reconduction.

La convention prend effet à compter de sa signature par les parties, sous réserve de l'issue favorable des formalités effectuées auprès de la CNIL par les parties avant l'ouverture de l'accès.

Ceci étant exposé :

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1 – approuve la convention à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale de Loire-Atlantique et le CCAS de Mauves S/Loire, telle qu'annexée aux présentes et synthétisée ci-dessus, régissant l'accès par ce dernier aux données personnelles de ses usagers via « le compte partenaire »,

2 - autorise le Président ou la Vice-Présidente CCAS de Mauves S/Loire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de la convention approuvée.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du CCAS.

Fait à Mauves sur Loire, le jeudi 21 septembre 2023
Le Président du CCAS,
Emmanuel TERRIEN





Changement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2024 – Passage au référentiel M57

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE 21 SEPTEMBRE A DIX-NEUF HEURES,

Date de la convocation du C. C. A. S. : le 14 SEPTEMBRE 2023

Date et heure du C.C.A.S. : 21 SEPTEMBRE 2023 à 19h

Lieu du C.C.A.S. : Mairie

Présidente de séance : Marie-Laure EVAIN

Secrétaire de séance : Pierre-Alain ORIOT

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 9

Nombre de membres du conseil d'administration présents : 7

Nombre de membres du conseil d'administration représentés : 1

Nombre de membres du conseil d'administration absents : 2

Nombre de votants : 8

PRÉSENTS : Marie-Laure EVAIN, Eric MARTIAL, Hélène PINSON, Nathalie ATHIMON, Aline DURAND, Lionel PERRIGUEY et Pierre-Alain ORIOT

ABSENTS EXCUSES : Emmanuel TERRIEN

REPRÉSENTÉS : Dominique CHARGÉ donne pouvoir à Marie-Laure EVAIN

Exposé

Marie-Laure EVAIN, vice-présidente du CCAS, explique qu'une généralisation du référentiel comptable M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié, le référentiel M57 s'applique par droit d'option et par délibération de l'Assemblée délibérante, à toutes les collectivités locales, leurs établissements publics locaux et l'ensemble des établissements publics mentionnés à l'article L. 1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'adoption du référentiel M57 est définitive et entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération. Conformément à l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe), le comptable public a été consulté pour avis sur ce projet d'exercice du droit d'option de passage au référentiel M57 à compter du 1er janvier 2024, et a émis un avis favorable en date du 25 mai 2023.

Marie-Laure EVAIN précise que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant entre autres une plus grande marge de manœuvre :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits (définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement),
- En matière de fongibilité des crédits (mouvements de crédits entre chapitres à hauteur d'un maximum de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections par délégation du Conseil Municipal au Maire),
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues (Possibilités d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections).

Marie-Laure EVAIN propose aux membres du Conseil d'Administration d'autoriser le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Mauves sur Loire, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024.

Ceci étant exposé,

VU le code général des collectivités locales,

VU l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (Loi NOTRe) modifié,

VU l'article 1er du décret n° 2015-1899 du 30/12/2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du CCAS de Mauves-sur-Loire, de la M14 vers la M57, à compter du 1er janvier 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le jeudi 21 septembre
2023

Le Président,
Emmanuel TERRIEN

